



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/44/L.23
31 octobre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Maroc : projet de résolution

Schémas de consommation et indicateurs qualitatifs du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/179 datée du 17 décembre 1985, les résolutions du Conseil économique et social 1987/6 datée du 26 mai 1987 et 1989/4 datée du 22 mai 1989 ainsi que les rapports de la Commission de statistique sur les travaux de ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions, en particulier les sections relatives aux indicateurs du développement 1/,

Réitérant que la question des schémas de consommation et des indicateurs socio-économiques connexes revêt une importance considérable et un caractère hautement prioritaire pour les pays en développement,

Réaffirmant que, pour mener à bien la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, il est nécessaire de disposer d'une gamme d'indicateurs relatifs au progrès économique et social, à l'application des objectifs concertés et aux systèmes d'alerte rapide, tout en prenant en considération les aspects économiques, technologiques, sociaux et environnementaux du développement,

1. Fait sienne la résolution 1989/4 du Conseil économique et social et prie le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social de poursuivre activement leur

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 6 (E/1987/19), par. 133 à 140 et Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément No 3 (E/1989/21), par. 128 à 141.

coopération en collaboration avec les autres organisations compétentes du système des Nations Unies, en vue de parvenir aux objectifs définis aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

2. Reconnait que la définition de schémas indicatifs de consommation et l'élaboration d'indicateurs qualitatifs du développement seraient de la plus grande utilité pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la stratégie internationale du développement et constitueraient un apport substantiel aux travaux d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

3. Invite en conséquence les pays donateurs intéressés, les organisations internationales compétentes et les autres organismes et instituts souhaitant participer aux travaux de recherche sur les schémas de consommation et les indicateurs qualitatifs de développement à verser des contributions volontaires à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social en vue de tenir à temps la réunion préparatoire et la conférence internationale d'experts de haut niveau afin d'examiner les questions méthodologiques et les aspects conceptuels des indicateurs qualitatifs du développement, qui étaient prévues aux paragraphes 8 et 9 de la résolution 1989/4 du Conseil économique et social;

4. Prie le Secrétaire général d'inviter l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social à présenter un rapport préliminaire sur l'état d'exécution de la présente résolution et de la résolution 1989/4 du Conseil, à soumettre à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.
